

**Association ALPAGE**

Association Lyonnaise Pour une Agriculture écologique et Equitable
Alpage est adhérente à Alliance PEC Rhône-Alpes, réseau régional des AMAP.
Siège : 249 Rue Vendôme, 69003 Lyon

e-mail : info@alpage-lyon.orgsite internet : www.alpage-lyon.org

GAEC du Levain
Jean Philippe DUCROUX
Vervy
69860 Saint Christophe
Tel : 06 11 84 75 36

Réfèrent : Gallien RIEUSSET (referent.levain-rancy@alpage-lyon.org)

CONTRAT D'ENGAGEMENTS PRODUCTEUR – ADHERENT (PAINS, GOURMANDISES ET PIZZAS)
du mardi 17 octobre 2017 au mardi 29 septembre 2018

Je soussigné(e) :

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Adhérent d'ALPAGE :

Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ALPAGE, adhérente à Alliance Paysans Ecologistes Consom'acteurs Rhône-Alpes, réseau régional des AMAP, garant de l'éthique des AMAP et du respect de la Charte des AMAP et des principes définis par la charte des AMAP. Tous les documents et informations relatifs à l'association et aux distributions sont mis en ligne sur le site <http://www.alpage-lyon.org/>

En particulier, **je m'engage en devenant adhérent** :

- à partager les risques et les bénéfices avec le producteur dans les aléas de production
- à venir chercher mon panier le mardi entre 18h00 et 19h30 devant la MPT des Rancy. **En cas de retard ou d'absence, le dit panier ne sera pas délivré.**
- à régler la cotisation annuelle d'adhésion à AMAP Alpage de 10 euros

Le contrat ne pourra être résilié que si l'adhérent trouve un remplaçant. En cas de force majeure (déménagement, etc.), l'adhérent pourra bénéficier de l'aide du Conseil d'Administration, sous réserve de formuler sa demande suffisamment à l'avance.

			Quand ? (+ voir calendrier)	Qté choisie / distribution	Prix / unité	Nb de distributions 2017-2018**	Total 2017-2018	Total (exemple pour 1 qté choisie)
Le pain et sa farine*	Pain Bis (en farine T80)	1 kg	<i>à toutes les distributions (sauf semaine Joker)</i>	x	5,00 €	x 41	=	205,00 €
		500 g		x	2,50 €	x 41	=	102,50 €
	Pain Graines (en farine T80 avec graines : lin, pavot, millet, sésame et tournesol)	1 kg		x	6,00 €	x 41	=	246,00 €
		500 g		x	3,00 €	x 41	=	123,00 €
	Pain Petit Épeautre (Épeautre pauvre en gluten)	500 g		x	5,00 €	x 41	=	205,00 €
	Pain au Seigle	500 g		x	3,50 €	x 41	=	143,50 €
	Chaque semaine, un pain différent (alternance entre pain bis 500g, graines 500g, seigle 500g ou petit épeautre 400g)	-		x	3,25 €	x 41	=	133,25 €
Farine T80 (issu des cultures de notre Paysan-Boulangier)	2,5 kg	<i>1 fois par trimestre</i>	x	4,25 €	x 4	=	17,00 €	
Le sucré*	Gourmandises (galette au sucre, brioche, sablés)	selon la production du jour	<i>à toutes les distributions (sauf semaine Joker)</i>	x	6,00 €	x 41	=	246,00 €
	Sablés nature, chocolat, noisette	200 g		x	5,00 €	x 41	=	250,00 €
	Brioche	400 g	<i>environ une distribution sur deux</i>	x	7,00 €	x 23	=	175,00 €
Le salé*	Pizza base crème (oignons, pommes de terre, jambon et fromage)	Ø env. 30cm	<i>environ une distribution sur quatre</i>	x	15,00 €	x 12	=	180,00 €
	Pizza base tomate (jambon, fromage, champignons et olives)			x	15,00 €	x 12	=	180,00 €
	Végétarienne a la crème (oignons, champignons et légumes de saison)			x	15,00 €	x 12	=	180,00 €
	Végétarienne a la tomate (champignons, légumes de saison et fromage)			x	15,00 €	x 12	=	180,00 €
	Chaque mois, une pizza différente (alternance entre les 4 pizzas précédentes)			x	15,00 €	x 12	=	180,00 €
Montant total du contrat 2017-2018 :								

* Farine bio et lait bio du producteur, tous les autres ingrédients nécessaires à la confection des produits sont issus de l'agriculture biologique

** Le nombre de distribution indiqué tient compte du panier « joker » (panier « joker » valable uniquement pour les contrats pains / gourmandises et sablés)



Association ALPAGE

Association Lyonnaise Pour une Agriculture écologique et Equitable
Alpage est adhérente à Alliance PEC Rhône-Alpes, réseau régional des AMAP.
Siège : 249 Rue Vendôme, 69003 Lyon

e-mail : info@alpage-lyon.org

site internet : www.alpage-lyon.org

GAEC du Levain
Jean Philippe DUCROUX
Vervy
69860 Saint Christophe
Tel : 06 11 84 75 36

Les dates de distribution sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Date	Pains	Farine	Gourm.	Sablés	Brioches	Pizzas	Notes
17/10/2017	x		x	x		x	
24/10/2017	x		x	x	x		
31/10/2017							Vacances Toussaint
07/11/2017	x	x	x	x	x	x	
14/11/2017	x		x	x			
21/11/2017	x		x	x	x		
28/11/2017	x		x	x			
05/12/2017	x		x	x	x	x	
12/12/2017	x		x	x			
19/12/2017	xx		xx	xx	xx		Double distribution
26/12/2017							Vacances Noël
02/01/2018							
09/01/2018	x		x	x	x	x	
16/01/2018	x		x	x			
23/01/2018	x		x	x	x		
30/01/2018	x		x	x			
06/02/2018	x	x	x	x	x	x	
13/02/2018	x		x	x			
20/02/2018							Vacances Hiver
27/02/2018	x		x	x	x	x	
06/03/2018	x		x	x			
13/03/2018	x		x	x	x		
20/03/2018	x		x	x			
27/03/2018	x		x	x	x	x	
03/04/2018	x		x	x			
10/04/2018	x		x	x	x		
17/04/2018							Vacances Pâques
24/04/2018	xx		xx	xx	xx		Double distribution
01/05/2018							Fête du travail
08/05/2018							Armistice 1945
15/05/2018	x		x	x			
22/05/2018	x	x	x	x	x	x	
29/05/2018	x		x	x			
05/06/2018	x		x	x	x		
12/06/2018	x		x	x			
19/06/2018	x		x	x	x	x	
26/06/2018	x		x	x			
03/07/2018	x		x	x	x		
10/07/2018	x		x	x			
17/07/2018	x		x	x	x	x	
24/07/2018	x		x	x			
31/07/2018							Vacances Août
07/08/2018							
14/08/2018							
21/08/2018	x		x	x			
28/08/2018	x	x	x	x	x	x	
04/09/2018	x		x	x			
11/09/2018	x		x	x	x		
18/09/2018	x		x	x			
25/09/2018	x		x	x	x	x	Fin de contrat
TOTAL	42	4	42	42	23	12	

Fonctionnement du panier « joker » (valable uniquement pour les contrats pains / gourmandises et sablés) :

Je choisis une semaine (panier « joker ») où je ne souhaite pas recevoir de panier en indiquant au producteur lors des distributions précédentes à quelle date je souhaite exercer mon option « joker ».

Règlement :

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Gaec du Levain ». Les chèques sont déposés en banque au début de chaque mois.

Pour le paiement du contrat de la saison 2017-2018 et selon mes possibilités, je choisis le mode de règlement suivant :

- Je fais 1 seul chèque d'un montant de €
-> *déposé en banque mi-octobre.*
- Je fais 2 chèques de montant identique.
2 x€ =€
-> *1^{er} chèque déposé en banque mi-octobre.*
-> *2^{ème} chèque déposé en banque début avril*
- Je fais 6 chèques de montant identique.
6 x€ =€
-> *chèques déposés en banque tous les deux mois*
- Je fais 12 chèques de montant identique.
12 x€ =€
-> *chèques déposés en banque tous les mois*
- Je règle en espèces le montant de..... €

Note : Le règlement en une ou deux fois donne la possibilité au producteur de réaliser des investissements en limitant son endettement.

- Cotisation 2018 de 10€ à l'ordre d'Alpage dans le cas où je n'ai pas encore adhéré à l'AMAP.

Producteur :

Je m'engage à :

- Livrer à l'adhérent, selon le calendrier de distribution, les produits choisis sur le contrat.
- Informer l'adhérent de la vie de l'exploitation.
- Faire preuve de transparence sur mes modes de production.

L'association vous confirmera la validité de ce contrat en vous retournant un exemplaire daté et signé par le producteur.

Dates et signatures :

Le producteur : Jean-Philippe DUCROUX

Date :

Signature :

L'adhérent :

Date :

Signature :